

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 janvier 2026, à 19 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
François Martin	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent :

Gilles Salvas	Saint-Robert
---------------	--------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.

À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par :	M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par :	M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 19 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par :	M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par :	M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 novembre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :M. le Conseiller régional François Martin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par :M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 10 décembre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par :M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Appuyée par :M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 17 décembre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-06

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 22 OCTOBRE 2025

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique du 22 octobre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 10 SEPTEMBRE 2025

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 10 septembre 2025 qui leur a été déposé.

2026-01-07

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 14 janvier 2026 et totalisant 5 264 698,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORT(S) DE LA CONSEILLÈRE RÉGIONALE ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2026-01-08

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (RÈGLEMENT NUMÉRO 427-25)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :

- Règlement numéro 427-25 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06 dans le but d'ajouter un usage dans les industries de classe A et de modifier la grille des usages permis.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 427-25 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-09

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENTS NUMÉROS RY-2025-129 ET RY-79-2015-16 (2025))

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Municipalité de Yamaska :

- Règlement numéro RY-2025-129 afin d'interdire certaines interventions consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsqu'elles sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau de la municipalité (règlement à caractère provisoire);
- Règlement numéro RY-79-2015-16 (2025) modifiant le règlement de zonage numéro RY-79-2015 concernant le nombre maximal de roulottes par terrain.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros RY-2025-129 et RY-79-2015-16 (2025) de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-10

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL (RÈGLEMENT NUMÉRO 193-9-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel :

- Règlement numéro 193-9-2025 modifiant le règlement de construction numéro 193 concernant l'apparence des bâtiments principaux.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 193-9-2025 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-11

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENT NUMÉRO 2651)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2651 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 afin de permettre un usage additionnel pour deux immeubles dans les zones C-02-537 et C-01-108, d'augmenter le nombre d'étages maximal autorisé pour un bâtiment principal et interdire les sous-sols pour un immeuble dans la zone H-03-957.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2651 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-12

ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS AUPRÈS DE GÉOMONT (PRINTEMPS 2026)

CONSIDÉRANT le projet de production d'orthophotographies planifiée pour la région administrative de la Montérégie visant la production, au printemps 2026, d'orthophotographies aériennes couleur (RVB) et de photographies infrarouges (PIR) à une résolution de 20 cm couvrant près de 7 900 km² en Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'en cas de participation du gouvernement du Québec, la mosaïque d'orthophotographies RGB sera diffusée en données ouvertes, dans un délai minimum de six (6) mois après la livraison aux partenaires;

CONSIDÉRANT que les autres données issues du projet ne seront pas diffusées au public, soit les images brutes RGBI, la mosaïque PIR et les paramètres d'orientation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel reconnaît l'importance d'obtenir des orthophotographies les plus récentes pour la réalisation de ses mandats;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel souhaite autoriser GéoMont à être le représentant désigné du regroupement régional dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat d'acquisition et confirmer son intention de participer à ce projet afin d'obtenir les droits d'utilisation de cette couverture d'orthophotographies 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC devra assumer une quote-part maximale de 10 120,55 \$ (taxes en sus) afin de pouvoir obtenir ces droits d'utilisation;

CONSIDÉRANT que cette quote-part pourrait être réduite à 7 590,41 \$ (taxes en sus), si le gouvernement du Québec participe au partenariat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC:

- autorise GéoMont à être le représentant désigné du regroupement régional dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat d'acquisition d'orthophotos en Montérégie;
- confirme son intention de participer à ce projet en assumant une quote-part maximale de 10 120, 55 \$ (taxes en sus), et ce, sous réserve de la participation d'au moins 75 % des partenaires.
- prend acte que cette quote-part pourrait être réduite à 7 590,41 \$ (taxes en sus) si le gouvernement du Québec participe au partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389-26 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 26 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

CONSIDÉRANT que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 389-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 389-26 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-26 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 26 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

CONSIDÉRANT que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 390-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la Partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 390-26 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2026-01-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-26 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026 DE LA PARTIE 8 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 26 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC de Pierre-De Saurel vise les municipalités de Massueville, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sorel-Tracy et Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

CONSIDÉRANT que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par :M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 391-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la Partie 8 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 391-26 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 8 DU BUDGET

2026-01-16

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES 2026 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL (DÉPS)

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2026, le versement de contributions financières à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les contributions financières gouvernementales découlent de la délégation de pouvoirs confiée à DÉPS en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), laquelle fera l'objet d'une nouvelle entente de délégation entre la MRC et DÉPS;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente de délégation sera basée sur les termes et conditions des documents suivants:

- la convention de subvention relative au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises que la MRC a signé le 10 septembre 2025 avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ;
- l'entente relative au développement territorial et de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) (volets 2 et 3) que la MRC a signé le 8 décembre 2025 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à DÉPS pour l'année 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour l'année 2026, soit un total de 1 770 000 \$ réparti comme suit :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales: 805 000 \$
- Contribution découlant du fonds éolien pour la promotion touristique: 70 000 \$
- Contribution découlant de la convention Réseau Accès PME: 215 000 \$
- Contribution découlant du FRR, volet 2, Partie 2: 680 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-17

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES 2026 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL (STC)

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2026, le versement de contributions financières à la Société de transport collectif (STC), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions découlent de l'entente conclue en 2024 entre la MRC et la STC concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 et peut être reconduite suivant un avis écrit de la MRC soumis à la STC avant le 1^{er} octobre 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la STC pour l'année 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel pour l'année 2026, soit un total de 12 057 075 \$ réparti comme suit :

Taxibus

- Contribution municipale : 656 495 \$
- Contributions MTMD : 3 319 395 \$
- Contributions MTMD – PAUTC : 96 475 \$

Adapté

- Contribution municipale : 373 850 \$
- Contributions MTMD : 1 178 680 \$

Interrégional

- Contribution municipale : 1 300 285 \$
- Contributions MTMD : 4 878 460 \$
- Contributions MTMD – PAUTC : 253 435 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-18

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES - RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2026, le versement d'une contribution financière au Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT la résolution 2000-09-194 reconnaissant officiellement le Comité Réseau vélo du lac Saint-Pierre, devenu depuis le RCS, à titre de gestionnaire de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la MRC alloue annuellement une contribution financière au RCS;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-288 autorisant la conclusion d'un protocole d'entente avec RCS afin d'officialiser la gestion régulière des opérations et de l'entretien du réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement budgétaire destiné au RCS pour l'année 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné au Réseau cyclable de la Sauvagine pour l'année 2026, soit 106 240 \$ provenant des quotes-parts municipales de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-19

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES - SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL (SHPS)

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2026, le versement de contributions financières à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. (SHPS), lesquelles proviennent de sources municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2026;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent du protocole d'entente signé en 2023 entre la MRC et la SHPS concernant l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-316 relative au renouvellement de ce protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour l'année 2026;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. pour l'année 2026, soit 110 000 \$ pour la contribution provenant des quotes-parts municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-20

RATIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MEIE CONCERNANT L'ÉTUDE SUR L'HARMONISATION DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES TERRITORIALES

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réaliser une étude portant sur le potentiel des filières économiques sur son territoire (ci-après « Projet »);

CONSIDÉRANT que le Projet est admissible à une aide financière en provenance du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), celle-ci pouvant atteindre une somme maximale de 21 504 \$, et ce, dans le cadre du volet 2 - *Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions* du Programme d'appui aux projets de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé à la firme Aviseo le contrat de services professionnels pour la réalisation du Projet, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention du MEIE par la MRC (résolution 2025-08-236);

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise par le MEIE et présentée aux conseillers régionaux;

CONSIDÉRANT que cette convention a déjà été signée par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC ratifie la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'appui aux projets de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-21

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-11-295 RELATIVE AUX PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026 DANS LE CADRE DU FRR (AJOUT D'UNE PRIORITÉ RELATIVE À LA VITALISATION DU TERRITOIRE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-295 adoptée par le Conseil de la MRC à sa séance du 19 novembre 2025 concernant l'adoption des priorités d'intervention annuelles 2025-2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - *Développement territorial* et Volet 3 - *Vitalisation*;

CONSIDÉRANT l'entente relative au développement territorial et de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) que la MRC a signé le 8 décembre 2025 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.1.1 de cette entente la MRC doit adopter, par résolution, au moins une priorité d'intervention concernant la vitalisation pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le conseiller en développement régional du MAMH recommande d'ajouter cette priorité à la liste de nos priorités afin d'assurer un arrimage complet avec le volet 3 qui vise l'amélioration durable du cadre de vie des communautés en défi de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2025-11-295;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2025-11-295 pour y ajouter la priorité d'intervention suivante :

4. Assurer la vitalisation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-22

CRÉATION DU COMITÉ POUR L'ÉLABORATION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE (ÉTABLISSEMENT DE LA COMPOSITION)

CONSIDÉRANT le volet 3 – *Vitalisation* du Fonds régions ruralité (FRR) visant à améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT que ce volet s'adresse notamment aux MRC qui ont au moins une municipalité du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) le plus récent sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la municipalité de Saint-Gérard-Majella sont du cinquième quintile;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place un comité pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et d'en établir sa composition;

CONSIDÉRANT que les responsabilités de ce comité seront :

- Établir une vision stratégique, cibler les enjeux et définir des priorités d'intervention pour soutenir la vitalité territoriale sur les plans économique, culturel, social et environnemental;
- Déterminer les principales actions à entreprendre pour concrétiser ces priorités;
- Proposer des indicateurs et des cibles permettant de mesurer l'atteinte des priorités;
- Définir les modalités d'appui aux projets : procédures de dépôt, critères et processus de sélection, seuils d'aide financière et conditions d'octroi ou d'utilisation de l'enveloppe déléguée du FRR;
- Décrire la gouvernance du Cadre d'intervention, incluant les responsabilités de coordination et de suivi, la mise en place éventuelle de comités et leur ouverture à la participation de la collectivité, ainsi que les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts et des apparences de conflits d'intérêts;
- Préciser le mécanisme de reddition de comptes à la population, notamment la manière dont l'information sur la mise en œuvre et les résultats sera communiquée publiquement.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin

Que le Conseil de la MRC crée le comité pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire selon la composition ci-dessous :

- M^{me} Marie Léveillé, mairesse de Saint-Gérard-Majella;
- M. Vincent Deguise, maire de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-23

FRR, VOLET 1 : RATIFICATION DU 2E AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE EN MONTÉRÉGIE 2022-2024

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024 (ci-après « l'Entente ») signée le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le premier avenant à l'Entente signé le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un deuxième avenant à l'Entente a été signé afin de prolonger la période de réalisation des activités de manière à soutenir l'élaboration de projets mobilisateurs concertés et le développement d'actions structurantes innovatrices qui permettront de mettre en valeur le patrimoine montérégien;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celle qui est modifiée, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce deuxième avenant, lequel a été signé par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Pierre-De Saurel en décembre 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC ratifie le deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-24

FRR, VOLET 2, PARTIE 4 - RATIFICATION DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026 (ci-après nommée l'« Entente ») signée le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 15 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT également que les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet avenant, lequel a été signé par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Pierre-De Saurel le 10 décembre 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC ratifie l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-25

AUTORISATION DE MODIFIER LE BAIL CONCERNANT LE LOCAL SIS AU 20, RUE DU PRINCE, À SOREL-TRACY, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES ASSUREURS

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-321 autorisant la signature du bail révisé entre l'entreprise 9144-4752 QUÉBEC INC. et la MRC, pour le local sis au 20, rue du Prince;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance de la MRC a émis des réserves concernant certaines clauses de ce bail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce bail pour satisfaire aux exigences de la compagnie d'assurance;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise la modification de ce bail afin de répondre aux exigences de la compagnie d'assurance, et ce, dans la mesure où les modifications n'ont aucun impact financier supplémentaire en vertu du bail pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DE CONCERTS AGRI X CULTURE EN PARTENARIAT AVEC L'UPA (ÉTÉ 2026)

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a accepté la demande de partenariat financier avec la MRC pour le projet de concerts Agri x Culture, laquelle demande a été autorisée par la résolution 2025-03-77;

CONSIDÉRANT que le 2^e alinéa de l'article 14 du règlement 338-21 permet l'octroi d'un contrat d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, sans recherche de prix, avec l'accord du Conseil et moyennant la présentation de motifs valables, notamment dans les cas prévus à l'article 938 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 938 (4) du Code municipal du Québec visant les contrats dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

CONSIDÉRANT la spécificité du service à fournir;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Productions Flèche inc. et que celle-ci répond aux critères soumis;

CONSIDÉRANT que l'offre soumise comprend six (6) représentations et qu'il est convenu entre les membres du Conseil de tenir les événements de façon à assurer une couverture territoriale;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la décision de l'administration de la MRC de ne pas avoir procédé à une recherche de prix en vertu du 2^e alinéa de l'article 14 du règlement 338-21;
- octroie à l'entreprise Productions Flèche inc. le contrat de programmation artistique, de coordination et de location d'équipement au montant maximal de 34 492,50 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition de prix datée du 5 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-27

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2027-2032

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels en évaluation foncière de la firme Cévimec-BTF prend fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation de préparer les rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que celles régies par la Loi sur les cités et villes, à moins que ces dernières lui aient délégué ce pouvoir;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska sont régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a délégué, par sa résolution 2025-11-221, sa compétence en matière d'évaluation foncière à la MRC, dont une entente a été signée à cet effet entre les parties (réf. résolution MRC 2025-11-292);

CONSIDÉRANT l'intérêt soulevé par la Ville de Saint-Ours à potentiellement déléguer sa compétence à la MRC à la fin de son contrat actuel (31 décembre 2030);

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit avoir fait l'objet d'une estimation avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 936.0.1.2 du Code municipal, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 215-12 de la MRC délègue le pouvoir de former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres au directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

CONSIDÉRANT que les conseillers régionaux ont reçu copie du système de pondération et d'évaluation des offres, des critères d'évaluation ainsi que de l'estimation du contrat;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le lancement d'un appel d'offres public concernant les services professionnels en évaluation foncière pour les neuf (9) municipalités de son territoire qui sont régies par le Code municipal du Québec, ainsi que pour la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel qui est régie par la Loi sur les cités et villes;

- autorise la demande d'un prix en option pour l'intégration potentielle de la compétence de la Ville de Saint-Ours à celle de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2031;
- adopte les critères d'évaluation et de pondération présentés;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note datée du 5 janvier 2026 de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-28

RATIFICATION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTMD POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES CONCERNANT LES INONDATIONS DU COURS D'EAU COULÉE D'EN BAS (SECTEURS ROUTE 133 ET AVENUES DANSEREAU ET SAINTE-FAMILLE, À SAINT-OURS)

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration intervenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Ville de Saint-Ours et la MRC de Pierre-De Saurel (réf. MTMD 202751);

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour but de réaliser des études afin de déterminer une solution à mettre en oeuvre concernant les inondations du cours d'eau Coulée d'en Bas, survenant dans le secteur de la route 133 et des avenues Dansereau et Sainte-Famille dans la ville de Saint-Ours;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC ratifie l'entente de collaboration 202751 intervenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Saint-Ours et la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-29

RATIFICATION DU DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉEQ CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat EEQOM-AR530-25 encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne (ci-après « l'Entente ») signée le 19 février 2024 entre ÉEQ et la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que l'Entente a été amendée une première fois en date du 3 décembre 2024 afin que la MRC soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les écocentres et les points d'apport volontaire indiqués à l'Annexe D de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'Entente afin que la MRC soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le deuxième amendement a été transmis aux conseillers régionaux avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT que le deuxième amendement a déjà été signé par le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC ratifie le deuxième amendement à l'Entente de partenariat avec ÉEQ concernant la modernisation de la collecte sélective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-30

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) : NOMINATION DU
REPRÉSENTANT DE L'UPA AU POSTE NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-336 de la MRC prolongeant le mandat du représentant de l'UPA au poste numéro 1 du comité consultatif agricole (CCA) jusqu'à la séance de la MRC de janvier 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'UPA en date du 7 janvier 2026 de reconduire le mandat de M. Gérald Brouillard au poste numéro 1;

CONSIDÉRANT les explications fournies par l'UPA, en lien avec les exigences de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC nomme M. Gérald Brouillard représentant de l'UPA de la Montérégie, au poste numéro 1 jusqu'en novembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-31

COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-339 par laquelle la MRC nommait ses représentants et prolongeait le mandat des représentants des municipalités et des organismes régionaux jusqu'à la séance de janvier 2026;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont désigné par écrit leur représentant, mais que la MRC a été avisée que certaines résolutions approuvant ces nominations seront transmises à la MRC dans les jours suivant la présente séance;

CONSIDÉRANT que seul le poste de représentant du milieu des affaires est vacant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme, en plus des nominations désignées à la résolution 2025-11-339, les membres ci-dessous au comité régional culturel (CRC) jusqu'en novembre 2029, et ce, conditionnellement à la nomination par résolution des conseils municipaux concernés:

- M^{me} Isabelle Parenteau - Municipalité de Saint-David, à titre d'élue municipale;
- M^{me} Marie-Ève Marcoux - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, à titre de responsable des loisirs;
- M^{me} Nancy Yelle - Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à titre de responsable des loisirs;
- M. Martin Larivière - Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, à titre d' élu municipal;
- M^{me} Christine Bouvette - Ville de Sorel-Tracy, à titre de responsables des loisirs;

- M^{me} Josianne Allard - Corporation de développement communautaire de Pierre-De Saurel, à titre de représentante du milieu oeuvrant au sein d'un organisme communautaire;
- M^{me} Julie Martucci - Métiers d'art de Saint-Ours, à titre de représentante d'un organisme culturel;
- M^{me} Isabelle Ducharme - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, à titre de représentante du milieu de l'éducation;
- M. Michel Jacques, à titre d'artiste professionnel;
- *Vacant - Milieu des affaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-32

**PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 - AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 :
ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES POUR
L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - ROUTE VERTE
NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements (dossier n° TZR32293);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que pour le volet 3 de ce programme seules les dépenses associées à des travaux d'entretien sont admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la subvention ont été réalisés d'avril à décembre 2025 sur un tronçon de 13,8 kilomètres (5 km portion Sorel-Tracy, 4,3 km portion Saint-Robert, et 4,5 km portion Yamaska) de la piste cyclable La Sauvagine, laquelle est reconnue et homologuée Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT que l'organisme Réseau cyclable de la Sauvagine, à titre de responsable de l'entretien de la piste cyclable régionale, a rempli et soumis à la MRC les formulaires de reddition de comptes du projet et fourni les factures s'y rattachant;

CONSIDÉRANT le rapport de fin des travaux – reddition de comptes produit par le directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC en date du 6 janvier 2026 à la suite de la réception de ces documents du Réseau cyclable de la Sauvagine;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que M. Alexandre Fortin-Patoine, directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON DES DEMANDES TRAITÉES POUR LES PROGRAMMES D'AIDE DE LA SHQ 2025-2026

Les membres prennent connaissance du rapport de l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmation 2025-2026.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2026-01-33

AUTORISATION D'EMBAUCHE DU RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que le poste de responsable du Service de l'environnement et du développement est vacant;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a enclenché la procédure d'embauche pour ce poste par la résolution 2025-06-190;

CONSIDÉRANT la tenue d'un processus de sélection ainsi que de la note de service de la directrice des services administratifs, ressources financières et matérielles qui recommande l'embauche de M. Stéphane Pilon;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- procède à l'embauche de M. Stéphane Pilon à titre de responsable du service de l'environnement et du développement durable de la MRC de Pierre-De Saurel;
- autorise l'entrée en fonction de M. Stéphane Pilon à compter du 26 janvier 2026;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail à intervenir entre la MRC et M. Stéphane Pilon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-34

ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme adopté par la résolution 2025-11-326;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enclencher le processus d'embauche pour pourvoir le poste de responsable des communications et des relations publiques;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de responsable des communications et des relations publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES (PORP)

En décembre 2023, l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec a été convenue entre le MSP et la MRC, et ce, pour un terme de 10 ans.

Dans le cadre de cette entente, la Sûreté du Québec s'engage à maintenir les ressources et les effectifs requis pour assurer la desserte policière sur le territoire de la MRC. Le PORP est le document qui lui permet d'assurer l'organisation de ses services sur le territoire de la MRC.

Comme le prévoit l'article 78 de la *Loi sur la police*, le Comité de sécurité publique (CSP) a approuvé le PORP qui a été mis à jour le 1^{er} décembre 2025 par la Sûreté du Québec. Ce document est déposé au conseil de la MRC à titre informatif.

2026-01-35

RATIFICATION DES AVANCES DE FONDS À LA STC

CONSIDÉRANT la situation financière critique de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) causée par l'absence des versements des subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé à Parc éolien Pierre-De Saurel SEC (PEPS) d'explorer la possibilité de bénéficier d'une seconde distribution annuelle de 3 M\$ afin de lui permettre de soutenir temporairement le fonds de roulement de la STC;

CONSIDÉRANT que PEPS a pu distribuer cette somme supplémentaire à la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, à leur réunion du comité général de travail du 26 novembre 2025, ont convenu d'avancer cette somme de 3 M\$ à la STC afin de lui permettre de maintenir ses services et d'assumer ses frais d'opération;

CONSIDÉRANT qu'en attente de l'encaissement de la distribution de PEPS, la MRC a procédé à une première avance de fonds de 1 M\$ à la STC le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la seconde avance de fonds de 2 M\$ à la STC provenant de la distribution de PEPS a été effectuée le 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ces avances de fonds;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC ratifie les avances de fonds à la STC effectuées les 27 novembre et 12 décembre 2025 pour un total de 3 M\$, lequel montant sera retenu de la contribution de la MRC à cet organisme provenant de la subvention du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-36

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) POUR LA PÉRIODE 2025-2027, INCLUANT L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA STC ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR CETTE PÉRIODE

CONSIDÉRANT que la MRC, par son règlement 268-17, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2009 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT que depuis 2021, la MRC a étendu les services de transport collectif régional, à la demande, sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis le 4 avril 2022, la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) assure la gestion et l'exploitation des circuits locaux et express auparavant assurés par l'organisme EXO;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de services avec la STC afin d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2025-01-08, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif régional sur son territoire pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2026-01-17, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif régional sur son territoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la STC a conclu une entente de services avec Autobus Fleur de Lys inc. pour assurer le transport collectif par autobus sur le territoire de la MRC pour toute la période couverte par la subvention;

CONSIDÉRANT que la STC a conclu une entente de services avec Taxi Coop Sorel-Tracy afin d'assurer le transport collectif par taxi sur le territoire de la MRC jusqu'au 5 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la MRC a adopté la grille tarifaire 2026 par la résolution 2025-11-330;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 539 094 déplacements en 2024, dont 24 171 déplacements en véhicule électrique;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 679 363 déplacements en 2025, dont 28 658 déplacements en véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la STC estime son nombre de déplacements à 734 292 déplacements en 2026, dont 31 524 déplacements en véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la STC estime son nombre de déplacements à 784 280 déplacements en 2027, dont 34 676 déplacements en véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer au développement du transport collectif pour des montants de 1 909 500 \$ en 2025, 1 956 780 \$ en 2026 et 2 009 325 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que la STC recevra des contributions municipales de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'offre de taxibus régional sur son territoire, représentant 24 030 \$ en 2025, 24 030 \$ en 2026 et 24 750 \$ en 2027 si l'entente est prolongée;

CONSIDÉRANT que la contribution des usagers est estimée à 1 394 680 \$ en 2025, 1 787 070 \$ en 2026 et 1 941 740 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles au PADTC sont estimés à 11 530 715 \$ en 2025, 12 268 650 \$ en 2026 et 12 720 005 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que selon les frais admissibles au PADTC pour les années 2025, 2026 et 2027, le coût unitaire par déplacement est supérieur au seuil maximal de 15 \$ fixé par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la STC afin de soumettre au MTMD une demande d'aide financière pour la période 2025 à 2027 dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC et la STC souhaitent poursuivre son développement pour la période 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2025-2027, déposé au Conseil de la MRC pour adoption, doit être transmis au MTMD conjointement à la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que les surplus de l'organisme sont inférieurs à 15 % des frais d'exploitation et des frais de fonctionnement directs et que leur stratégie de réinvestissement est intégrée au Plan de développement;

CONSIDÉRANT que la MRC a inclus, dans ce même plan, une prévision annuelle du nombre moyen de places et du kilométrage commercial en autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification places-kilomètres;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires transmises au Conseil de la MRC par la STC, pour adoption, relativement au transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

CONSIDÉRANT que la MRC exhorte le MTMD à traiter la demande de subvention urgemment afin d'éviter toute rupture de service liée au manque de liquidités;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à respecter les critères d'admissibilité au Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir pris connaissance;
- confirme que 679 363 déplacements ont été effectués en 2025 et qu'elle compte en réaliser 734 292 en 2026 et 784 280 en 2027;
- confirme la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 3 304 180 \$ en 2025, 3 743 850 \$ en 2026 et 3 951 065 \$ en 2027;
- demande que le taux unitaire par déplacement soit fixé au seuil maximal de 15 \$ reconnu par le MTMD pour l'enveloppe de développement;
- demande que le MTMD confirme l'octroi de l'enveloppe de maintien pour les services financés au PADTC volet 2.1 à 7 838 300 \$ en 2025, ventilée ainsi :
 - 7 191 100 \$ pour l'enveloppe de maintien;
 - 359 555 \$ pour l'enveloppe de développement;
 - 287 645 \$ pour l'enveloppe de bonification places-kilomètre;
- demande que le MTMD confirme l'octroi de l'enveloppe de maintien pour les services financés au PADTC volet 2.1 à 8 197 855 \$ en 2026, ventilée ainsi :
 - 7 191 100 \$ pour l'enveloppe de maintien;
 - 719 110 \$ pour l'enveloppe de développement;
 - 287 645 \$ pour l'enveloppe de bonification places-kilomètre;
- demande que le MTMD confirme l'octroi de l'enveloppe de maintien pour les services financés au PADTC volet 2.1 à 8 557 410 \$ en 2027, ventilée ainsi :
 - 7 191 100 \$ pour l'enveloppe de maintien;
 - 1 078 665 \$ pour l'enveloppe de développement;
 - 287 645 \$ pour l'enveloppe de bonification places-kilomètre;

- délègue à son organisme mandataire, la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel, la responsabilité de soumettre la demande d'aide financière révisée au MTMD pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- adopte les prévisions budgétaires relatives au transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;
- approuve le Plan de développement 2025-2027 de la STC joint à la demande d'aide financière;
- autorise la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- transmette copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-37

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR LA PÉRIODE 2025-2027, INCLUANT L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA STC ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR CETTE PÉRIODE

CONSIDÉRANT que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution 2009-05-137;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), à titre d'organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC désigne la STC à titre d'exploitant en régie afin d'assurer le transport adapté par minibus;

CONSIDÉRANT que la STC a recours aux services externes de Taxi Coop Sorel-Tracy pour effectuer une partie des déplacements du transport adapté;

CONSIDÉRANT la MRC a adopté la grille tarifaire 2025 par la résolution 2024-11-315;

CONSIDÉRANT la MRC a adopté la grille tarifaire 2026 par la résolution 2025-11-330;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires transmises au Conseil de la MRC par la STC, pour adoption, relativement au transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer financièrement au transport adapté pour des montants de :

- 340 000 \$ en 2025 ;
- 373 850 \$ en 2026 ;
- 392 725 \$ en 2027 ;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la STC concernant le transport adapté pour la période 2025 à 2027 a été soumis aux membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la STC a précisé, dans ce plan, ses intentions quant au réinvestissement et au développement des services de transport adapté pour la période 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que la STC a réalisé 52 926 déplacements en 2024 et 54 427 déplacements en 2025;

CONSIDÉRANT que la STC prévoit effectuer 54 950 déplacements en 2026 et 57 200 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT que, selon les prévisions budgétaires de la STC, les frais d'exploitation sont estimés à :

- 1 742 775 \$ en 2025 ;
- 1 814 290 \$ en 2026 ;
- 1 951 165 \$ en 2027 ;

CONSIDÉRANT que la densité de population de la MRC de Pierre-De Saurel est inférieure au seuil de 90 habitants par kilomètre carré;

CONSIDÉRANT que le coût par déplacement (Cr) est estimé à :

- 32,02 \$ en 2025;
- 33,02 \$ en 2026;
- 34,11 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la STC afin de soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande d'aide financière pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 dans le cadre du volet I – Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT que le Programme de subvention au transport adapté 2025-2027 – volet I exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires à l'analyse de la demande par le MTMD;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à respecter l'ensemble des critères d'admissibilité du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour la période 2025-2027;
- confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget annuel de fonctionnement du transport adapté;
- précise que la subvention de base demandée au MTMD est établie à 1 100 860 \$ en 2025, 1 178 680 \$ en 2026 et 1 264 120 \$ en 2027;
- demande que cette subvention de base soit bonifiée, le cas échéant, par une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, conformément aux règles du programme;
- autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis dans le cadre de la demande d'aide financière présentée au MTMD en vertu du volet I – Aide financière au transport adapté du PSTA, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- délègue à son organisme mandataire, la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel, la responsabilité de soumettre ladite demande d'aide financière au MTMD;
- adopte les prévisions budgétaires relatives au transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;
- adopte le plan de développement de la STC relatif au transport adapté pour la période 2025 à 2027;
- transmette copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

2026-01-38

RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis aux membres, lequel a pour objet d'offrir un soutien financier adéquat à la TCRM et ainsi permettre :

- de discuter et d'échanger sur les différents enjeux qui intéressent les MRC et la Ville de Longueuil ou sur tout autre sujet pouvant affecter la région administrative de la Montérégie ou une partie de celle-ci;
- de discuter et de partager de l'information sur ces différents enjeux et d'adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales ou autres;
- d'élaborer des plans d'action ou des stratégies et de les mettre en œuvre en s'adjoignant, au besoin, les services de consultants ou d'experts de différents domaines;
- de maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu'administratif entre les MRC de la région de la Montérégie, incluant la Ville de Longueuil, en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de chaque MRC ou Ville dans le cadre de ce protocole d'entente s'élève à 16 153 \$;

CONSIDÉRANT que le préfet a signé ledit protocole et que les membres du Conseil de la MRC en ont pris connaissance avant la présente séance;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC:

- ratifie le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026;
- autorise le versement d'un montant forfaitaire unique de 16 153 \$ dans les soixante (60) jours de la signature, et ce, sous forme de subvention au RTDM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-01-39

AUTORISATION DE DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LE PRIX ULRICK-CHÉRUBIN 2026

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), invite les municipalités, les MRC et les organismes à but non lucratif (OBNL) à soumettre leur candidature pour le prix Ulrick-Chérubin 2026;

CONSIDÉRANT que ce prix vise à reconnaître l'excellence d'initiatives en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes sur l'ensemble du territoire québécois, qu'il encourage le développement de programmes et la mise en place de mécanismes favorisant l'accueil des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé, en collaboration avec ses partenaires, plusieurs actions structurantes en matière d'accueil et d'intégration;

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC au Prix Ulrick-Chérubin permettrait de mettre en valeur ses initiatives, de renforcer son positionnement comme milieu accueillant et inclusif, et de reconnaître l'engagement du territoire envers la vitalité et la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la candidature de la MRC nécessite la préparation d'un dossier conforme aux exigences du MIFI, la mobilisation des services concernés pour documenter les actions et les résultats, ainsi que l'autorisation formelle du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le dépôt de la candidature de la MRC pour le Prix Ulrick-Chérubin;
- mandate le chargé de projet à l'immigration de la MRC à procéder à la préparation de la candidature de la MRC et l'autorise à soumettre le dossier de candidature de la MRC, avant le 13 février 2026, à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2026-01-40

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière